

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ». La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GUIRAUD 1^{er} Adjoint pour le maire empêché.

Présents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. WIRT Sabine.

Absents excusés - CALVET Alain. ROGER Daniel. TEYSSOU Fabien.

Procurations - ROGER Daniel/ CROS Pierre. CALVET Alain/GUIRAUD Jean-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation 29 Novembre 2022.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation du conseil municipal du 8 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°1 – 8000 arbres pour l'Hérault

Renouvellement de l'opération 8000 arbres pour l'Hérault dont les principes de l'opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont de taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

Le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal

D'accepter la cession à l'amiable à titre gratuit, sans déclasser de 6 arbres : 2 faux poivriers, 1 tilleul à petites feuilles, 1 sorbier des oiseleurs, 1 arbre de Judée, 1 Micocoulier de Provence et d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Aire pique-nique randonneurs Chemin de la Molo, Aménagement pique-nique aire jeux d'enfant (Combejean), Aménagement carrefour de la Bosque.

De l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ses propositions.

DÉLIBÉRATION N°2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RELATIF A L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA ZAE DE SAINT CHINIAN

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à la détermination du montant des charges transférées à la Communauté lors de tout transfert de compétences. L'évaluation réalisée par la CLECT fait l'objet d'un rapport qui est transmis à chaque commune membre. Il appartient aux conseils municipaux de délibérer (majorité simple) pour approuver le rapport de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 09 novembre 2022 et a produit son rapport sur l'évaluation des charges transférées à la communauté au titre de la zone d'activité économique de la commune de Saint-Chinian. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de se prononcer pour valider le rapport ci-annexé. Il est précisé que l'objet du transfert considéré dans ce rapport ne concerne que la ZAE de Saint-Chinian et n'impactera que l'attribution de compensation versée par la communauté à la commune de Saint-Chinian

Depuis le 01/01/2017, toutes les ZAE sont obligatoirement transférées aux intercommunalités. Suppression de la notion d'intérêt communautaire et intégration de toutes les ZAE dans la

compétence obligatoire des EPCI « développement économique » . Le transfert de la ZAE de Saint-Chinian aurait dû être effectif depuis le 01/01/2017 ; La valorisation de la charge transférée par la CLECT aurait dû être achevée au 31/12/2017 ; Depuis 2017, l'attribution de compensation de Saint-Chinian aurait dû être minorée du montant de la charge transférée au titre de la ZAE Les démarches entreprises par le passé pour collecter auprès de la commune les données financières nécessaires à la valorisation du transfert n'ont pu aboutir. Pas d'informations sur les dépenses réalisées par la commune dans la ZAE. Pas de budget annexe ZAE La municipalité actuelle souhaite avancer et purger ce dossier en procédant au transfert effectif de la ZAE et à la valorisation de la charge transférée (recommandation pointée par la Cours Régionale des Comptes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 09 novembre 2022 ci-joint ; Charge Monsieur le 1^{er} Adjoint de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

DÉLIBÉRATION N°3 – CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service crée par le centre de gestion; Il informe que quel que soit le mode choisi, les dépenses sont à la charge des collectivités et établissements intéressés. La commune est dans l'obligation d'adhérer au service de médecine préventive pour les agents de la collectivité (cotisation 100 euros par agent). Renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans. Il propose au Conseil Municipal d'approuver et de signer cette nouvelle convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG 34 ; Donne pouvoir au 1^{er} Adjoint pour signer cette convention.

Questions diverses

- Une demande d'emploi jeune handicapé habitant de la commune a été déposée (l'obligation est pour les entreprises de 20 salariés). Appel à cap emploi, ils ne savent pas si les aides vont être renouvelées dans tous les cas elles vont diminuer. Simulateur de salaire avec aide = coût pour la commune 587 euros par mois pour un 20 heures/semaine avec obligation d' à minima un contrat de 9 mois. Demande difficile à accepter suite aux diminutions des aides de l'état. Il devrait s'orienter vers une structure plus grande.
- Compte rendu de la réunion Enedis du 9 décembre, explication pour les coupures de courant + ou moins prévues.
- Réunion publique du 9 décembre la conseillère Pays Haut Languedoc et Vignoble informera sur l'impact de l'extinction de l'éclairage public.
- Demande licence taxi (carte professionnelle) – le maire doit délivrer les autorisations de stationnement, fixer le nombre de taxis admis à être exploiter – délimiter les zones de prises en charges (arrêté du maire).
- Préparation des vœux 2023 le mercredi 18 janvier et du bulletin municipal.
- Demande de caches poubelles à la communauté de communes.
- Demande au département de remettre le stop à l'entrée de Combejean en arrivant de Prades qui permettait aux gens de ralentir. Prévoir d'enlever des sens interdits trop nombreux en descendant de Combejean.

La séance est levée à 20h00